

CONFEDERATION SYNDICALE INTERNATIONALE (CSI)
UNITE DE TRAVAIL DU GROUPEMENT GLOBAL UNIONS SUR LE
COMMERCE, L'INVESTISSEMENT ET LES NORMES DU TRAVAIL (TILS),
GENEVE, 13-14 MARS 2008

PROPOSITIONS D' ACTIONS CONCERNANT L'OMC, LE TRAVAIL
DECENT ET LA MONDIALISATION

Introduction

1. Le présent document donne un aperçu des actions que devra mener le mouvement syndical en 2008 et au-delà de cette année, aussi bien auprès de l'OMC qu'en ce qui concerne le travail décent et la mondialisation en général, qui devront faire l'objet d'une discussion lors de la réunion TILS. Il se base sur les priorités identifiées lors de la dernière réunion TILS (Genève, 7-9 mars 2007) et auparavant, notamment:
 - Les efforts actifs visant à influencer sur les négociations en cours du cycle de Doha, en particulier à l'échelle nationale ainsi qu'aux échelons régional et mondial, en vue d'atteindre les objectifs syndicaux, notamment en matière d'AMNA;
 - Le renforcement des actions syndicales visant à influencer sur les négociations commerciales bilatérales;
 - La mise en œuvre d'un programme syndical effectif à long terme en matière de travail décent auprès de l'OMC, d'institutions multilatérales et dans le cadre des négociations régionales;
 - L'assistance fournie par la CSI aux affiliées moyennant du matériel, un renforcement des capacités et des ateliers;
 - Le renforcement d'actions conjointes ou complémentaires de la CSI, des FSI, de la CSC-TUAC, de la CES, des organisations régionales de la CSI, et des partenaires de la campagne pour le travail décent en vue d'atteindre nos objectifs.

Actions à l'OMC

2. Le document « Mise à jour concernant les négociations de l'OMC », préparé pour cette réunion, met en exergue le rythme accéléré actuel des négociations du cycle de Doha. Les questions abordées dans la Résolution sur « Les négociations commerciales à l'OMC », adoptée par le Conseil général de la CSI lors de sa 2^e session (Bruxelles, du 20 au 22 juin 2007) (en annexe), revêtiront une grande importance au cours des mois à venir, dans la mesure où le projet de modalités de l'AMNA présenté en février 2008 continue de porter gravement atteinte aux intérêts en matière de développement et fera porter la majeure partie du fardeau des ajustements sur les pays en développement. Le mouvement syndical doit avoir un impact effectif sur les décisions définitives prises dans le cadre du cycle, afin d'obtenir des résultats qui répondent aux intérêts des pays en développement, en particulier les pays les plus pauvres, dans les négociations telles que l'Accès aux marchés pour les produits non agricoles (AMNA), et de protéger les intérêts de tous les travailleurs et travailleuses dans le monde entier à travers les négociations, par exemple dans des

domaines tels que l'Accord général sur le commerce des services (GATS). La solidarité des affiliées dans les pays industrialisés s'avérera nécessaire et, dans le même temps, le mouvement syndical devra entretenir des liens étroits avec les affiliées dans des groupements tels que l'AMNA-11 et les groupes syndicaux en Amérique latine.

3. Des actions nationales visant à influencer sur les gouvernements membres de l'OMC sont essentielles. Il sera nécessaire que le mouvement syndical recoure à différents moyens de pression et attire l'attention du public sur l'impact négatif potentiel de l'AMNA en matière de travail décent (notamment les questions liées au genre). Le Bureau de la CSI à Genève continuera d'assister les syndicats concernés en fournissant régulièrement des informations mises à jour et des analyses des négociations de l'AMNA et en contribuant à la formulation de réponses conjointes aux propositions et au projet de modalités concernant l'AMNA. La CSI a entrepris plusieurs activités de formation sous-régionales sur le commerce en 2007, notamment des séminaires pour l'Afrique du Sud (Johannesburg, juillet 2007) et l'Amérique centrale (Panama, novembre 2007), et organisera des événements similaires, entre autres à l'intention des pays andins et arabes en 2008, soutenus par la FES. Lors de la dernière réunion TILS, il a été demandé de préparer une mise à jour de la dernière déclaration syndicale globale sur le cycle de Doha, datant de mars 2006 (en annexe); compte tenu des contraintes de temps, cette action n'a pas été réalisée bien que des positions spécifiques sur des questions telles que l'AMNA aient régulièrement été mises à jour en fonction des développements politiques. Toutefois, une telle déclaration reste un instrument essentiel pour permettre aux affiliées de débattre en détail du cycle avec leurs gouvernements et sera dès lors préparée dans un proche avenir.
4. Les syndicats doivent davantage profiter de cette année, pendant que les gouvernements manœuvrent pour promouvoir leurs intérêts pour un potentiel environnement postérieur à Doha, afin d'avoir un impact fort en ce qui concerne nos priorités de longue date en matière de travail décent et de normes fondamentales du travail à l'OMC. Il est nécessaire que nos affiliées mobilisent pleinement certains alliés gouvernementaux potentiels en matière de travail décent, par rapport à des gouvernements progressistes aussi bien au G-20 (notamment l'Afrique du Sud et le Brésil) que dans les pays industrialisés (par exemple, aux Etats-Unis, en Australie, en Norvège et en Nouvelle-Zélande). Les prochaines élections présidentielles aux Etats-Unis pourraient offrir des possibilités d'exercer de plus fortes pressions sur les questions liées au travail à l'OMC, peut-être dans le cadre d'une Conférence finale de l'OMC destinée à conclure le cycle de Doha.
5. La publication en février 2007 du tout premier rapport conjoint OIT-OMC, « Commerce et emploi: un défi pour la recherche en matière de politique », a permis de faire un pas en avant considérable et n'a pas prêté le flanc à de grandes critiques par les membres de l'OMC. Il est nécessaire qu'il soit accompagné d'une relation plus structurée de coopération entre l'OIT et l'OMC, notamment un renforcement de la participation de chaque institution lors des autres réunions pertinentes, et des rapports de suivi sur les domaines requérant de nouvelles recherches et analyses, notamment l'expansion des zones franches d'exportation; l'impact du commerce sur le genre; le rôle de la Chine dans l'économie mondiale; et les questions générales concernant l'impact du commerce sur la qualité de l'emploi, dont les normes fondamentales du travail. Dans ce contexte, selon les informations actuelles, les ressources assignées à un tel travail aux

secrétariats OIT-OMC sont insuffisantes et il est nécessaire que les syndicats exercent une pression afin qu'une plus grande attention soit portée à ce domaine.

6. D'autres initiatives syndicales significatives prises au cours des dernières années devront être poursuivies, telles que la proposition de procéder à des évaluations sur l'impact de l'emploi (notamment le genre) comme base des négociations commerciales; et d'intégrer les questions du développement durable, notamment les normes fondamentales du travail et les questions liées au genre, dans le cadre des examens des politiques commerciales (TPR) de l'OMC. Parmi les événements publics permettant de présenter les opinions syndicales à l'OMC à moyen terme, il convient de mentionner la 7^e Conférence ministérielle de l'OMC, reportée depuis 2007, ainsi que le Forum public annuel de l'OMC, où la CSI a organisé un débat en octobre 2007, comme aux années antérieures.
7. Trois autres questions revêtant une importance significative pour les syndicats en 2008 pourraient être les suivantes:
 - l'utilisation de sauvegardes par les pays, notamment les Etats-Unis, l'UE, le Brésil et l'Afrique du Sud en vue de limiter les importations de textiles en provenance de la Chine, dans le cadre du protocole d'accession de la Chine à l'OMC. Bien que cette initiative ait réduit jusqu'à présent l'impact de la Chine sur le commerce mondial des textiles et se soit avérée favorable pour de nombreux autres pays en développement exportateurs de textiles, cette situation risque de changer dès la fin 2008 lorsque les sauvegardes seront retirées;
 - il conviendra de saisir l'occasion de l'importante conférence de l'ONU destinée à dresser le bilan des progrès en matière de financement du développement, qui se tiendra à Doha du 30 novembre au 2 décembre 2008, pour exercer une pression pour qu'une réelle assistance accrue soit apportée aux pays en développement afin qu'ils renforcent leur potentiel d'exportation;
 - et les différentes questions résumées dans le document de la CSI « La dimension commerciale du changement climatique » préparé pour cette réunion.

Négociations et questions commerciales bilatérales et régionales

8. La dernière réunion TILS a appelé les syndicats à intensifier leurs efforts pour influencer sur le nombre croissant de négociations commerciales bilatérales/régionales. Le projet de rapport « Les syndicats et les accords d'échange bilatéraux: Ce qu'il faut et ne faut pas faire – Un guide syndical » a été mis au point à la suite de nouvelles consultations et a été publié en anglais, en français et en espagnol, avec le soutien d'ACTRAV. Le Réseau de recherche Global Unions (GURN) fournit une page web régulièrement mise à jour (<http://www.gurn.info/topic/trade/index.html>) qui constitue un instrument permanent pour les syndicats œuvrant pour les questions liées aux accords bilatéraux (ainsi que plusieurs autres questions clefs), et des informations mises à jour par courriel tous les mois sur les accords bilatéraux.
9. Comme précisé dans le document « Mise à jour sur les accords commerciaux bilatéraux et régionaux », préparé pour cette réunion, de nombreuses négociations actuelles impliquent l'UE, notamment les six séries de

négociations avec les sous-régions de l'ACP visant à adopter des Accords de partenariat économique (APE) et une série de négociations sur le libre-échange avec l'ANASE, l'Inde, la Corée, l'Amérique centrale, la Communauté andine, le Mercosur, etc. En collaboration avec la CES, les organisations régionales et les syndicats de la CSI des pays concernés, et dans la mesure du possible leurs groupements sous-régionaux tels que le Conseil syndical de l'ANASE (ATUC), la CSI devra fournir une assistance maximale afin d'influer sur ces négociations. Le Réseau GURN maintient actuellement une discussion en ligne sur les accords bilatéraux entre l'UE et les pays d'Amérique latine.

10. Dans le cadre des APE, la Résolution sur les APE, adoptée par le Conseil général de la CSI lors de sa 3^e session (Washington, 12-14 décembre 2007), constitue une base politique pour les campagnes menées durant cette année cruciale avant la date butoir du 31 décembre 2008, date à laquelle seront signés les APE complets. A la suite d'une conférence syndicale importante pour les pays ACP sur les APE (Kampala, décembre 2007), subventionnée par ACTRAV, la CSI collaborera avec ACTRAV dans le cadre des activités de formation en matière d'APE aux échelons national et sous-régional.
11. L'UE a commencé à inclure des chapitres sociaux relativement bien développés dans toutes ses négociations bilatérales et, en ce qui concerne l'accord UE-Caraïbes, un chapitre social a été adopté dans l'APE final et pourrait être utilisé comme modèle pour d'autres accords de ce type. Les principaux points faibles sont les suivants: les chapitres sociaux sont proposés avec un statut distinct des éléments standards des accords, de sorte que les procédures de plainte ne comportent pas de dispositions relatives à la mise en œuvre; les mécanismes destinés aux partenaires sociaux pour qu'ils soumettent des cas de violations des droits des travailleurs en vue d'un examen et d'un suivi sont en quelque sorte imprécis. Ces questions doivent être améliorées dans le cadre des négociations en cours de l'UE.
12. Des occasions permettant de promouvoir les priorités syndicales par rapport aux priorités de l'UE en matière de commerce et de coopération seront entre autres fournies lors du Sommet syndical UE-Amérique latine et Caraïbes (Lima, 16-17 avril 2008) et du Sommet syndical ASEM 2008 (Bali, 11-12 octobre 2008) préalablement à la 2^e réunion des ministres du Travail de l'ASEM (Bali, 13-14 octobre 2008) et au Sommet des chefs d'Etat de l'ASEM 2008 (Beijing, le 24 octobre 2008).
13. 2008 est la dernière année du régime du Système de préférences généralisées (SPG) 2006-08 de l'UE – dont le Bélarus a été suspendu en 2007 en raison de ses violations des droits syndicaux, à la suite d'une longue campagne syndicale – et il est essentiellement prévu que le même régime soit renouvelé pour la période 2009-11. Au cours de cette année, les 15 pays qui reçoivent les bénéfices commerciaux d'un SPG additionnel (SPG+) font l'objet d'une révision en ce qui concerne la condition de respect de toutes les normes fondamentales du travail, préalablement à la soumission (fin octobre 2008) des possibles demandes de bénéfices du SPG+ pour les années 2009-11 de ces 15 pays ou d'autres pays supplémentaires qui pourraient être admis. Bien que cette révision risque d'être superficielle, elle offre des possibilités de renforcer les pressions sur les gouvernements du Sri Lanka, de la Géorgie et de plusieurs pays d'Amérique latine pour qu'ils respectent les droits des travailleurs. Le cas du Salvador requiert une attention toute particulière dans la mesure où, selon une décision de la Cour suprême, il n'est pas certain que le gouvernement mette en œuvre les Conventions 87 et

98 bien qu'il les ait ratifiées en 2006 comme condition pour recevoir les bénéfices du SPG+.

14. Le document de référence de mise à jour TILS résume d'autres négociations bilatérales impliquant les Etats-Unis, le Canada, le Japon, la Chine, Singapour, l'Australie, la Nouvelle-Zélande et de nombreux autres pays. Les organisations régionales de la CSI sont chargées de suivre les négociations dans leur région respective, alors que le réseau syndical Asie-Pacifique (APLN) de la CSI cherchera à influencer sur les résultats de la Réunion des dirigeants de l'APEC (Lima, 22-23 novembre 2008). La CSI fournira un soutien dans la mesure du possible, comme en octobre 2007 lorsque ses affiliées au Costa Rica ont déployé des efforts, qui se sont finalement avérés infructueux, pour s'opposer à la ratification par leur gouvernement de l'accord de libre-échange CAFTA-DR avec les Etats-Unis.
15. Le Sommet G8 en 2007 (Heiligendamm, 6-7 juin 2007) prévoyait l'engagement « de promouvoir le travail décent et le respect des principes fondamentaux de la Déclaration de l'OIT dans les accords commerciaux bilatéraux et les forums multilatéraux ». Les récents accords sur le libre-échange Etats-Unis-Pérou et Canada-Pérou ont incorporé des engagements plus fermes sur les droits syndicaux, à l'instar des accords négociés par le gouvernement de la Nouvelle-Zélande.
16. Enfin, la réunion TILS devra se pencher sur les questions soulevées par la « Note d'information concernant les traités d'investissement bilatéraux », notamment le besoin de mener une action de solidarité internationale afin d'exercer une pression sur les investisseurs, comme dans les cas de la Bolivie et de l'Afrique du Sud, pour éviter dans le futur de tels cas et, finalement, réorienter les mécanismes des futurs TIB pour qu'ils intègrent des dimensions sociales et en faveur des travailleurs au lieu de recourir à des procédures de différends entre les investisseurs et l'Etat.

Travail décent et autres institutions multilatérales

17. Les réunions du G8 en 2008 au Japon, coordonnées par la CSC-TUAC et accueillies par la JTUC-RENGO, notamment les réunions syndicales avec les ministres du Travail du G8 (Niigata, les 11 et 12 mai 2008) et avec le Premier ministre japonais (Tokyo, le 13 mai 2008) préalablement au Sommet du G8 (Hokkaido, du 7 au 9 juillet 2008), offrent la possibilité d'aller au-delà des résultats obtenus lors du Sommet du G8 en 2007 à Heiligendamm, Allemagne, grâce au soutien de la DGB, tels que l'appel lancé par le Sommet du G8 aux « membres de l'OMC et organisations internationales intéressées, en étroite collaboration avec l'OIT, pour qu'ils promeuvent le respect des normes fondamentales du travail reconnues internationalement ».
18. Lors de la Conférence internationale du travail en juin 2008, une deuxième discussion générale sur « Le renforcement de la capacité de l'OIT à appuyer les efforts déployés par ses Membres pour atteindre ses objectifs dans le cadre de la mondialisation » pourrait déboucher sur une déclaration ayant un certain degré d'effet de suivi d'un thème conformément au « travail décent dans le cadre de la mondialisation ».
19. Au niveau des institutions financières internationales, les syndicats suivent de près les nouveaux engagements en matière de normes internationales du travail et d'autres droits des travailleurs pris par la Société financière internationale (SFI) ainsi que dans les documents sur les passations des marchés utilisés dans les projets d'infrastructure financés par la Banque. La

- CSI a entrepris une série de séminaires de formation et d'information à l'échelle régionale conjointement avec les FSI et les organisations régionales, et avec le soutien de la FES. Il est prévu d'entreprendre en 2008 un nouveau travail visant à introduire les normes fondamentales du travail dans les contrats et les politiques des quatre banques de développement régional (BAD, BAfD, BERD, BID).
20. Il va de soi que de tels avancements doivent être équilibrés par rapport aux difficultés persistantes liées au programme néolibéral de déréglementation géré par d'autres parties de la Banque mondiale, comme signalé dans son rapport annuel *Doing Business* (Pratique des affaires). Une discussion entre le Président de la Banque mondiale, Robert Zoellick, et le Conseil d'administration de l'OIT le 17 mars 2008 permettra de faire pression à cet égard et une réunion technique de deux jours avec la Banque mondiale est prévue au milieu de l'année 2008 en vue de débattre en profondeur de ses recommandations concernant les politiques du travail.
 21. La corrélation entre le travail décent et la financiarisation – confirmée en tant que priorité lors de la deuxième réunion du Conseil des Global Unions (CGU) en janvier 2008 – et l'impact global des marchés des capitaux mondiaux sous-réglés sont au cœur du programme syndical mondial en 2008. Au niveau du Fonds monétaire international (FMI), une réunion avec la CSC-TUAC, le 18 mars 2008 à Washington, visera à examiner ses recommandations concernant la réforme du marché financier, notamment sa réponse aux questions de la financiarisation.
 22. Les réunions syndicales de haut niveau qui sont organisées tous les deux ans avec le FMI et la Banque mondiale se tiendront à la mi-novembre 2008 en vue de débattre des principaux domaines qui préoccupent les syndicats. Ces réunions de haut niveau seront précédées d'une réunion technique pendant deux jours avec les IFI en vue de discuter de l'impact de leurs recommandations pour les femmes, notamment en ce qui concerne la protection sociale et les réformes du marché du travail.
 23. Le travail décent, en particulier en ce qui concerne les questions liées aux « emplois verts », sera mis en exergue dans le travail syndical aussi bien à la Commission du développement durable de l'ONU (New York, les 5 et 6 mai 2008) et lors des discussions, des réunions et des processus concernant le changement climatique de l'ONU en vue de la 14^e Conférence des Parties (COP14, Poznan, Pologne, 1-12 décembre 2008).
 24. A la suite des engagements significatifs pris en matière de travail décent lors de la session de l'ECOSOC de l'ONU en juillet 2006 et de la Commission du développement social de l'ONU en février 2008, un suivi supplémentaire est nécessaire pour réaliser les engagements pris pour que toutes les agences de l'ONU mettent en œuvre les politiques visant à garantir le travail décent. Ce qui comporte un travail en vue de:
 - La CNUCED XII (Accra, Ghana, 20-25 avril) (voir point correspondant dans le programme de la réunion TILS);
 - Le troisième Forum de haut niveau sur l'efficacité de l'aide (Accra, Ghana, 2-4 septembre);
 - Les préparatifs de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale de l'ONU, le 25 septembre, sur les Objectifs du millénaire pour le développement (OMD), à propos desquels il convient de signaler que le travail décent est désormais un indicateur pour atteindre les OMD;

- Et la Conférence sur le financement du développement (Doha, du 30 novembre au 2 décembre 2008) mentionnée ci-dessus.
25. La réunion précitée, qui se tiendra à Accra en septembre 2008, s'inscrit dans le cadre des efforts syndicaux coordonnés pour introduire le travail décent dans la coopération au développement aux niveaux bilatéral et multilatéral notamment à l'UE, conjointement avec la CES, et la CSC-TUAC à travers le Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE.
 26. L'impasse persistante concernant la Birmanie devra impliquer plusieurs interventions institutionnelles, entre autres moyennant une interdiction d'exportation par les membres de l'OMC, notamment l'UE, qui n'ont pas encore adopté de telles mesures; un renforcement des sanctions financières par la communauté internationale; et l'examen d'autres options, telles qu'une éventuelle suspension de l'assistance technique fournie à la junte birmane par les organismes internationaux, tels que l'OMC et les agences de l'ONU. Cette action devra être accompagnée d'efforts, coordonnés par le Comité sur le capital des travailleurs (CWC) du groupement Global Unions, pour renforcer la pression sur les entreprises entretenant des relations commerciales en Birmanie et sur les fonds de pension qui pourraient financer leurs activités.
 27. En ce qui concerne la responsabilité sociale des entreprises (RSE), le mouvement syndical devra continuer de lutter contre le fléchissement des efforts syndicaux en vue d'obtenir une réglementation gouvernementale et intergouvernementale contraignante en promouvant plutôt une action volontaire et en utilisant la RSE pour redéfinir les rôles établis des gouvernements et des organisations d'entreprise. En 2008, une telle action impliquera en particulier un travail en matière de responsabilité sociale auprès de l'Organisation internationale de normalisation (ISO) (voir en annexe la Résolution adoptée par le Conseil général de la CSI lors de sa 3^e session à Washington, 12-14 décembre 2008); de la CSC-TUAC dans le cadre de la promotion des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales comme conditions requises pour les gouvernements signataires, parallèlement à une table ronde de haut niveau OCDE-OIT sur la responsabilité des entreprises (Paris, juin 2008) qui permettra de mettre l'accent sur ces efforts; et l'intégration des droits des travailleurs dans les contrats de passation des marchés et de construction à l'occasion d'événements sportifs bénéficiant d'une grande publicité, tels que les Jeux olympiques (Chine, août 2008 et Londres, 2012) et la Coupe du monde (Afrique du Sud, 2010).

Journée mondiale pour le travail décent, le 7 octobre 2008, et autres actions syndicales

28. La CSI a récemment publié une circulaire sur la Journée mondiale pour le travail décent (JMTD), accompagnée d'un Miniguide d'action sur le travail décent, dont des copies supplémentaires seront disponibles lors de la réunion TILS. La circulaire fournit d'amples informations sur les préparatifs de cet événement majeur destiné à sensibiliser l'opinion publique à l'échelle mondiale à l'importance du travail décent et à une nouvelle approche de la mondialisation, axés sur trois thèmes, à savoir les droits au travail, la solidarité et l'éradication de la pauvreté et des inégalités. Trois types d'activités sont prévus: la mobilisation, des activités thématiques et des activités électroniques. Les participants à la réunion TILS sont invités à informer la CSI sur leurs contacts contribuant aux préparatifs de la JMTD et à

participer pleinement aux préparatifs. Une page web sera disponible en mai 2008, où les affiliées et les organisations participantes pourront inscrire leurs actions, liée à une carte Google indiquant toutes les actions menées aux quatre coins du monde le 7 octobre. La JMTD est étroitement liée à la campagne « Un travail décent, une vie décente pour les femmes » qui sera lancée le 8 mars, Journée internationale de la femme, et se déroulera pendant deux ans, accompagnée d'un rapport concernant « L'écart salarial entre hommes et femmes ».

29. Un grand nombre des Programmes d'action spéciaux de la CSI (PAS) sont axés sur le travail décent et la mondialisation ou y sont étroitement liés, notamment ceux concernant les travailleurs migrants, les zones franches d'exportation et la Chine. Le PAS « Le projet politique sur la mondialisation » visant à établir des liens avec des groupements politiques et des organisations de la société civile, en vue de promouvoir le travail décent et des priorités syndicales connexes, revêt une importance toute particulière. En octobre 2007 à Lisbonne et dans le cadre du travail de la plateforme « Un travail décent pour une vie décente », la CSI et la CES, de concert avec Solidar, le Forum progressiste mondial (FPM) et Social Alert, ont lancé « L'appel à l'action pour un travail décent, une vie décente », une série de revendications dans sept domaines politiques visant à recueillir des signatures d'individus, de dirigeants politiques et d'institutions. L'objectif est de remettre la pétition au président de la Commission européenne, José Barroso, durant la JMTD, le 7 octobre 2008.
30. Un autre élément important consiste à déployer des efforts pour établir un projet commun avec des politiciens progressistes, au-delà des frontières nationales et, si possible, des lignes établies des partis, en vue de réaliser les engagements communs en faveur d'une action multilatérale cohérente et cohésive. Dans le cadre du suivi du travail réalisé précédemment avec le FPM, une discussion a été engagée les 14 et 15 février 2008 à Genève à laquelle ont assisté de hauts responsables syndicaux, des dirigeants politiques et des dirigeants progressistes d'organisations mondiales importantes, notamment de l'OMC, de l'OIT, du PNUD et de l'Organisation des Etats américains (OEA). Il est prévu de se baser sur cette réunion pour renforcer la coopération en vue d'élaborer des politiques concertées sur des domaines spécifiques de la mondialisation et d'organiser, début 2009, une nouvelle réunion visant à aborder plus en détail un ou plusieurs thèmes particuliers.
31. Lors du Forum social mondial (FSM), la CSI a collaboré avec ses affiliées pour soutenir et mettre en évidence les questions liées au travail décent durant la Journée de mobilisation et d'action mondiale du FSM, le 26 janvier 2008. A travers son rôle comme membre du Groupe de liaison qui suit de près les activités du FSM, la CSI s'attellera à intégrer les questions liées au travail décent dans les préparatifs de la prochaine réunion mondiale du FSM (Belém, Brésil, janvier 2009). Les mêmes priorités seront mises en exergue par la CSI à travers son adhésion à l'Equipe internationale de facilitation de l'Action mondiale contre la pauvreté (AMCP) qui a organisé, en 2007, une Journée mondiale du bandeau blanc à l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination de la pauvreté, le 17 octobre, à laquelle ont participé de nombreuses affiliées de la CSI et d'autres partenaires syndicaux.



RESOLUTION SUR LES NEGOCIATIONS COMMERCIALES A L'OMC

Le Conseil général de la CSI, réuni lors de sa 2^{ème} session à Bruxelles du 20 au 22 juin 2007,

INQUIET que la conclusion du cycle de Doha sur sa base actuelle ne permette pas d'atteindre les objectifs de l'OMC d'augmenter les niveaux de vie, d'accroître l'emploi et d'assurer une croissance et un développement durables, mais au contraire risque d'aggraver la pauvreté et les inégalités et de renforcer les violations des droits fondamentaux des travailleurs;

DEPLORANT les propositions sur l'AMNA (Accès aux marchés pour les produits non agricoles) pour lesquelles les pays en développement sont soumis à des pressions pour accepter des réductions tarifaires très élevées qui entraîneraient des pertes d'emplois dans les industries à haut coefficient de main-d'œuvre, une désorganisation sociale, des pressions sur les salaires et les conditions de travail, et de bas niveaux tarifaires qui les empêcheraient de développer leurs industries et de diversifier leurs économies;

RECONNAISSANT qu'il est demandé à de nombreux pays en développement d'accorder des concessions bien plus grandes que les pays développés, et que les réductions exigées à l'AMNA sont nettement supérieures à celles dans l'agriculture;

EXIGE que les pays en développement ne fassent pas l'objet de pressions pour faire des concessions à l'AMNA en échange de l'agriculture et pour appliquer des abaissements tarifaires qui auraient un impact négatif sur leurs économies, l'emploi et leur futur développement industriel, alors qu'ils devraient pouvoir conserver un coefficient suffisamment élevé, conformément au niveau de développement de chaque pays;

INSISTE pour que les flexibilités accordées au titre du paragraphe 8 à l'AMNA qui font actuellement l'objet d'une discussion soient considérablement élargies, afin de permettre aussi bien une exemption de certaines lignes tarifaires que des

réductions tarifaires moindres pour d'autres lignes tarifaires et pour que les pays puissent, dans le temps, changer leur option des flexibilités en fonction de leurs futurs besoins en matière de développement industriel;

DEMANDE

une analyse approfondie *ex ante* par l'OMC et l'OIT des conséquences de la libéralisation commerciale proposée du cycle de Doha pour le niveau du travail décent, comme partie d'un programme de travail intégral qui inclue une attention portée à l'impact du commerce sur le travail décent, y compris le respect des normes fondamentales du travail, et qui formule des recommandations pour une action nationale et intergouvernementale;

APPELLE

le Secrétariat de la CSI et ses affiliées, ainsi que les organisations syndicales régionales, à renforcer leurs actions et pressions en matière d'AMNA en vue de soutenir les affiliées dans les pays en développement et les syndicats de l'AMNA-11, en prêtant une attention toute particulière à la période préalable à la possible conclusion d'un accord sur l'AMNA fin juillet.



CONSEIL GENERAL

Washington, les 12 - 14 décembre 2007

DECLARATION SUR L'ORGANISATION INTERNATIONALE DE NORMALISATION

1. Le Conseil général de la CSI est vivement préoccupé par l'intention déclarée de l'Organisation internationale de normalisation (ISO) d'aborder certains domaines concernant la politique publique, notamment les questions sociales. En 2008, l'élaboration de la norme ISO 26000 sur la responsabilité sociétale franchira une nouvelle étape. Elle sera certainement suivie d'autres initiatives visant à développer des normes qui porteront atteinte aux travailleurs et à leurs syndicats. Il est nécessaire que les syndicats soutiennent de toute urgence une réponse internationale coordonnée requérant des efforts concertés par les organisations syndicales aussi bien nationales qu'internationales.

2. Les normes relatives au monde du travail, notamment la sécurité et la santé au travail et les droits humains des travailleurs, sont du ressort de l'OIT et non de l'ISO. Bien que des normes techniques puissent s'avérer utiles pour soutenir la mise en œuvre de la politique publique, elles ne doivent pas devenir une manière de façonner la politique publique moyennant des décisions qui devraient être prises au travers de processus politiques démocratiques. Les processus développés par l'ISO pour la normalisation traditionnelle sont inadéquats en matière de politique sociale dans la mesure où ils n'impliquent pas les participants appropriés. Telle est notre expérience avec le Groupe de travail de l'ISO sur la responsabilité sociétale, malgré le fait que, pour la première fois, l'ISO a cherché à développer une norme en comptant sur la participation de « catégories de parties prenantes » préalablement identifiées, notamment les travailleurs. Un nombre trop élevé de participants n'ont pas l'expertise requise, ou ne sont pas de véritables représentants des parties qui devraient être impliquées. A la différence de l'OIT, l'ISO ne peut demander à ses organismes membres nationaux d'engager les organisations les plus représentatives ni de soutenir leur implication de manière proportionnelle. L'influence des entreprises et des parties s'avère dès lors disproportionnée, dans la mesure où elles cherchent à tirer parti de ces normes en vendant des certificats de conformité ou des services consultatifs. Si les normes de l'ISO ne subissent pas des changements significatifs, les travailleurs seront toujours sous-représentés dans les processus de l'ISO.

3. La décision syndicale internationale de participer au développement d'une norme de l'ISO relative à la responsabilité sociétale n'a pas été prise à la légère. Elle reflétait une évaluation aussi bien des opportunités que des défis. Les objections en principe au travail de l'ISO sur des questions sociales ont été

contrebalancées par les conséquences dangereuses potentielles d'une absence de présence lors de la prise de décisions portant atteinte aux intérêts des travailleurs. Les conditions qui continuent d'orienter la participation syndicale à l'élaboration de l'ISO 26000 sont présentées dans une résolution adoptée par le Comité exécutif de la CISL en décembre 2005. Bien qu'il ne soit pas inévitable que cette norme soit mise au point ou adoptée, il est de plus en plus probable qu'elle le soit.

4. Grâce à la participation syndicale à son élaboration, la norme ISO 26000 dans sa version actuelle défend les intérêts des travailleurs et protège le rôle de l'OIT. En 2008, le processus franchira une nouvelle étape lorsque le projet de norme sera transmis aux organismes nationaux membres de l'OIT afin qu'ils formulent leurs commentaires. L'influence des syndicats en protégeant ce qui a été acquis jusqu'à présent et en élaborant davantage la norme dépendra de l'implication des syndicats nationaux dans les comités à multiples parties prenantes (« comités miroirs »). Ces comités sont mis sur pied par les instituts nationaux de normalisation en vue de recueillir un consensus national sur l'ISO 26000.

5. Le Conseil général de la CSI appelle les syndicats nationaux à :

- (a) Protéger les préoccupations et intérêts des syndicats en participant aux "comités miroirs" établis par les organes nationaux de normalisation en vue de recueillir un consensus national sur la norme ISO 26000 relative à la responsabilité sociétale;
- (b) Travailler dans ces "comités miroirs" afin de veiller à ce que le texte obtenu par les syndicats à l'échelle internationale ne soit pas perdu ou édulcoré;
- (c) Coordonner le travail avec la CSI en vue d'atteindre les objectifs fondamentaux du mouvement syndical international;
- (d) Soutenir la CSI dans le cadre de la défense des normes internationales du travail, de leur interprétation et de leur contrôle à travers l'Organisation internationale du travail tripartite, en particulier dans des situations où l'ISO ou d'autres initiatives privées d'établissement de normes dépassent leur domaine de compétence au détriment des travailleurs et de leurs syndicats; et
- (e) Soutenir la référence dans ISO 26000 à des instruments intergouvernementaux faisant autorité et applicables à l'échelle mondiale sur le comportement des organisations, tels que la Déclaration de principes tripartite de l'OIT sur les entreprises multinationales et la politique sociale et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, mais s'opposer à la référence à des initiatives privées qui ne soient pas nécessairement basées sur de tels instruments faisant autorité.